



Au tribunal, même pas peur !

- QUELQUES IDÉES FAUSSES -



IDÉE FAUSSE

« Le tribunal est cher, il faut un avocat. »

IDÉE FAUSSE

« Le tribunal fait peur. »

**En justice,
c'est pas comme
à la télé...**

IDÉE FAUSSE

« Je vais devoir plaider comme un avocat. »

IDÉE FAUSSE

« Je dois me mettre en costume. »

IDÉE FAUSSE

« Je dois prêter serment sur la Bible. »

“ Contrairement aux préjugés, engager une procédure au tribunal n'exige pas toujours un avocat, et n'est pas forcément ruineux. ”

“ Ce n'est pas non plus un parcours du combattant : explications. ”



AVANT L'AUDIENCE

IDÉE FAUSSE

**Le tribunal est cher,
il faut un avocat**



→ L'avocat est obligatoire uniquement au-delà de 10.000 €.

Si votre demande ne dépasse pas ce montant,

vous pouvez vous présenter seul.

→ Vous pouvez aussi vous faire représenter par un proche, avec une procuration.

→ **En dessous de 5.000 €** la procédure est gratuite : vous déposez seul votre dossier au tribunal. **Au-delà de 5.000 €**, vous devrez recourir à un huissier de justice pour convoquer l'adversaire, à vos frais (*mais vous en serez remboursé si vous gagnez le procès*).

IDÉE FAUSSE

**Je n'ai rien à préparer
avant d'aller à l'audience...
J'y vais les mains
dans les poches ?**



→ Faites les curieux, assistez à d'autres audiences pour vous rassurer.

→ Maîtrisez votre exposé des faits, préalablement rédigé, mais très bref (*aucun détail*).

→ Pensez à prendre vos documents originaux et à bien les classer.



“ Avant d'entamer une procédure judiciaire, faites-vous conseiller par l'association locale UFC-QUE CHOISIR la plus proche. ”

PENDANT L'AUDIENCE



Le jour de l'audience, il vous faudra être patient : toutes les affaires du jour sont convoquées à la même heure.

Je fais ce que je veux au tribunal

IDÉE FAUSSE

- Prévoyez une tenue sobre et correcte.
- Restez calme, en toutes circonstances, quels que soient les propos de l'adversaire (*évités de le regarder, ou de l'écouter : concentrez-vous sur le juge*).
- Ne parlez que lorsque le juge vous donne la parole.



Je dois prêter serment ?

IDÉE FAUSSE

Ce n'est pas comme dans les films américains : vous n'avez pas à prêter serment avant de parler.

- S'en tenir uniquement aux faits démontrés, sans commentaire, ni ressenti.
- Parlez distinctement et clairement, et uniquement en direction du juge.
- Si vous êtes en couple, un seul doit parler.
- Rassurez-vous : les gens présents sont dans le même cas que vous, et bien souvent ne vous entendent pas lorsque vous êtes à proximité du juge.
- Si vous n'avez pas compris quelque chose, n'hésitez pas à demander au juge de vous l'expliquer : il sait que vous n'êtes pas juriste.



Quelque temps après la décision du juge, dont la date vous a été communiquée lors de l'audience (*après le délai de «déliéré»*), **vous recevrez le jugement par voie postale** : il est inutile de vous déplacer.



FOCUS le principe du «contradictoire»

Les juges sont très attachés à ce principe, qui garantit que chaque partie a connaissance de l'intégralité du dossier de l'autre avant l'audience.

Ainsi, aucun document ne peut être donné au juge le jour J, sans l'avoir communiqué à la partie adverse sous un délai raisonnable avant l'audience.

Si votre adversaire apporte des pièces au dernier moment, vous devez demander au tribunal un renvoi (report de la date), afin d'en prendre connaissance, et si besoin d'ajuster votre argumentaire.

La nouvelle date d'audience vous sera communiquée par le juge. Pensez à la noter : vous ne recevrez pas de convocation.

Si votre adversaire ne se présente pas et que le juge décide de statuer, ne vous y opposez pas : c'est à votre avantage.



une réalisation de l'UFC-Que Choisir
des Pays de la Loire

L'UFC-QUE CHOISIR :

Un mouvement associatif indépendant de toute influence, financé essentiellement par les consommateurs pour les informer, les conseiller, défendre leurs droits, promouvoir leurs intérêts.

Un réseau de plus de 150 associations locales, réparties sur tout le territoire, en France.

Un groupe de pression indépendant de tous les pouvoirs, mais au service de tous les consommateurs que nous sommes.

Un organisme pour informer, alerter les consommateurs : **Que Choisir mensuel**, **Que Choisir Santé**, **Que Choisir Argent**, **Que Choisir Pratique**, www.quechoisir.org.

CHACUN PEUT AIDER OU REJOINDRE LA PREMIÈRE ASSOCIATION DE CONSOMMATEURS DE FRANCE :

devenez adhérent, bénévole, donateur.

Besoin d'une information, d'un conseil, d'une aide pour un litige avec un professionnel :
contactez votre association locale.

CONSOMMATEURS, avec nous, faites-vous respecter !

Association locale de l'UFC-QUE CHOISIR

